



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue au Cabinet du maire, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 31 janvier 2018 à 9 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président, monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président, monsieur le conseiller Cédric Tessier et mesdames les conseillères Renée Amyot et Nathalie Lemieux formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, messieurs André Turgeon, directeur général adjoint, Patrick Robert-Meunier, conseiller politique et M^c Marie-Claude Thibeault, greffier adjoint.

CE-2018-38

AUTORISER L'AJUSTEMENT DE COÛT DE SOUMISSION - LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC. - MESURES DE MODÉRATION DE LA CIRCULATION 2017

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2017-656 du 5 juillet 2017, adjugeait à la firme Les Constructions et Pavage Jeskar inc., un contrat pour les travaux du projet de mesures de modération de la circulation 2017, d'un coût de 494 183,60 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 52 936,98 \$ incluant les taxes, est autorisé en vertu des délégations de pouvoir numéros 149451 et 149850 pour les ordres de changements numéros 1 à 13;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 14 399,48 \$ incluant les taxes, est autorisé en vertu de la délégation de pouvoir numéro 149850 pour le crédit obtenu étant donné diverses variations de quantités;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Les Constructions et Pavage Jeskar inc. a déposé à la Ville une autre demande de travaux supplémentaires au montant de 17 890,90 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de travaux supplémentaires déposée par l'entrepreneur a été analysée par la firme Stantec Experts-conseils ltée et qu'il recommande le paiement d'un montant de 17 890,90 \$ incluant les taxes, pour les travaux décrits à l'ordre de changement numéro 14;

CONSIDÉRANT QUE la firme Stantec Expert-conseils ltée recommande également le paiement d'un montant de 369,34 \$ incluant les taxes, résultant de la variation des quantités réelles par rapport aux quantités prévues au bordereau;

CONSIDÉRANT QUE ces ajustements dépassent la limite autorisée par le Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation du pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau à certains fonctionnaires, soit de 10 % de la valeur initiale du contrat dans le cas présent;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, le Service des infrastructures recommande cet ajustement de coût de soumission :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**QUE** ce comité :

- entérine les délégations de pouvoir numéros 149451 et 149850 totalisant un montant de 38 537,50 \$ incluant les taxes, pour les ordres de changements numéros 1 à 13 et pour le crédit obtenu en raison de diverses variations de quantités;
- approuve la demande de travaux supplémentaires d'un montant de 18 260,24 \$ incluant les taxes, pour l'ordre de changement numéro 14 et le montant résultant de la variation des quantités au bordereau, le tout, dans le cadre du projet de mesures de modération à la circulation 2017 portant ainsi l'ajustement de coût de soumission à 56 797,74 \$ incluant les taxes.

Le coût total du contrat représente un montant de 550 981,34 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-16029-002-15793	10 928,95 \$	Mesures de modération de la vitesse – 17-3029 – Mesures physiques
06-30695-064-15794	5 745,07 \$	Divers travaux de réfection et aménagement de réseau routier – 17-3029 – Trottoir de la rue de Neuville
04-13493	794,10 \$	TPS à recevoir – Ristourne
04-13593	792,12 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 25 janvier 2018.

Adoptée

CE-2018-39*

PROTOCOLE DE COLLABORATION EN CAS DE SINISTRES MAJEURS OU D'AUTRES ÉVÉNEMENTS PORTANT ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES CITOYENNES ET CITOYENS DE GATINEAU AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA SCLÉROSE EN PLAQUES - SECTION OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne de la sclérose en plaques, section Outaouais est un organisme sans but lucratif qui offre des services de soutien, de parrainage et de jumelage de groupes d'entraide et d'autres services aux personnes atteintes de la sclérose en plaques et à leurs proches dans la région de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE lors d'un sinistre ou autre événement compromettant, la sécurité des citoyennes et citoyens de Gatineau, les ressources offertes par la Société canadienne de la sclérose en plaques, section Outaouais s'inscriraient en complément des services déployés par la municipalité dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE la signature de ce protocole vient ajouter à la capacité de réponse de la municipalité et s'inscrit dans une démarche de résilience de notre communauté :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'entériner le protocole de collaboration en cas de sinistres majeurs ou d'autres événements portant atteinte à la sécurité des citoyennes et citoyens de Gatineau avec la Société canadienne de la sclérose en plaques, section Outaouais;

- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole de collaboration en cas de sinistres majeurs ou d'autres événements portant atteinte à la sécurité des citoyennes et citoyens de Gatineau avec la Société canadienne de la sclérose en plaques, section Outaouais.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-40 ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-01 - 295 457,70 \$ - 1^{ER} AU 10 JANVIER 2018

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-01 d'un montant de 295 457,70 \$ pour la période du 1^{er} au 10 janvier 2018.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 janvier 2018.

Adoptée

CE-2018-41 APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DES COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 49 - ACCEPTATION DES LISTES DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉROS 53 ET 2 - LES LISTES DES RÉQUISITIONS NUMÉROS 52 ET 1 AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 50

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 49, accepte les dépôts des listes des pièces de comptes à payer PD numéros 53 et 2, les listes des réquisitions numéros 52 et 1 ainsi que la liste des embauches numéro 50 :

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 49	Pièces de comptes à payer	23 979,95 \$	8 au 12 janvier 2018
Liste PD numéro 53	Pièces de comptes à payer	416 449,08 \$	8 au 12 janvier 2018
Liste des réquisitions numéro 52	Pièces de comptes à payer	5 923,76 \$	8 au 12 janvier 2018
Liste des embauches numéro 50	Embauche du personnel temporaire	141 922,46 \$	31 décembre 2017 au 6 janvier 2018

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PD numéro 2	Pièces de comptes à payer	9 729,57 \$	8 au 12 janvier 2018
Liste des réquisitions numéro 1	Pièces de comptes à payer	668,91 \$	8 au 12 janvier 2018

Un certificat du trésorier a été émis le 25 janvier 2018.

Adoptée

CE-2018-42*

DEMANDE AU MINISTRE DE LA JUSTICE - NOMINATION D'UN NOUVEAU JUGE À LA COUR MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 39 de la Loi sur les cours municipales, qui stipule qu'un juge cesse d'exercer ses fonctions lorsqu'il atteint l'âge de 70 ans ou lorsque la cour à laquelle il est nommé est abolie, l'Honorable juge François Gravel, juge à la Cour municipale de la Ville de Gatineau, cessera d'exercer ses fonctions le 31 octobre 2018, atteignant l'âge de 70 ans;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 42 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., C-72.01), la municipalité est tenue d'en aviser la ministre de la Justice et la juge en chef dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT QUE la juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales, doit désigner un nouveau juge qui siègera à la Cour municipale de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Justice doit tenir compte des impératifs d'une bonne administration de la justice et d'une gestion efficace des fonds publics qui y sont affectés;

CONSIDÉRANT QUE la Cour municipale de la Ville de Gatineau est soucieuse d'offrir aux justiciables la possibilité d'être entendus dans les meilleurs délais et ainsi de contribuer à une saine administration de la justice de proximité :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de :

- demander au ministère de la Justice de procéder à la nomination d'un nouveau juge municipal afin de pallier les inconvénients et conséquences prévisibles à court terme, dans la gestion et l'organisation de la Cour municipale de la Ville de Gatineau;
- transmettre copie conforme de la présente résolution au ministère de la Justice et à la greffière de la Cour municipale de la Ville de Gatineau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-43

**SOUSSION 2015 SP 006 - RENOUELEMENT DES FORFAITS CELLULAIRES
- ANNÉE OPTIONNELLE PRÉVUE AU CONTRAT - 1^{ER} AVRIL 2018 AU
31 MARS 2019 - SERVICE DE L'INFORMATIQUE**

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2015-180 du 18 mars 2015, a retenu les services de la firme Société Telus Communication pour le renouvellement des forfaits cellulaires voix et données sur la base des prix unitaires pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2018 avec possibilité d'une période additionnelle d'une année;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis par la firme précitée sont valides;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'informatique désire se prévaloir de l'année optionnelle prévue au contrat :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la direction du Service de l'informatique à se prévaloir de l'année optionnelle prévue au contrat, soit du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et la soumission déposée le 12 février 2015 pour un montant approximatif de 203 000 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à divers postes budgétaires, et ce, selon les disponibilités budgétaires. De plus, le trésorier est autorisé à prévoir les fonds au budget 2019.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 janvier 2018.

Adoptée

CE-2018-44

FIN DU LIEN D'EMPLOI - EMPLOYÉ NUMÉRO 111889

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 111889 a été embauché le 21 mai 2013 sur la liste d'admissibilité afin de combler des besoins temporaires, dont certains à titre de commis administratif;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 111889, à titre d'employé temporaire, devait se soumettre aux procédures de rappel prévues à l'article 5.06 de la convention collective des employés cols blancs;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 111889 a cumulé trois refus d'affectation entre les 22 septembre et le 16 octobre 2017 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de mettre fin au lien d'emploi de l'employé numéro 111889.

Adoptée

CE-2018-45

**DIRECTIVES À SUIVRE EN MATIÈRE DE COMMUNICATION EN LIEN AVEC
L'ÉMISSION SOLIDE COMME LE ROCH DE LA STATION 104,7 FM**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte la directive à l'effet de ne pas acheter de publicité dans l'émission Solide comme le Roch de la station 104,7 FM et de ne plus y envoyer de fonctionnaires pour donner des entrevues.

Adoptée

GILLES CARPENTIER
Conseiller et vice-président
Comité exécutif

M^c MARIE-CLAUDE THIBEAULT
Greffier adjoint
Comité exécutif